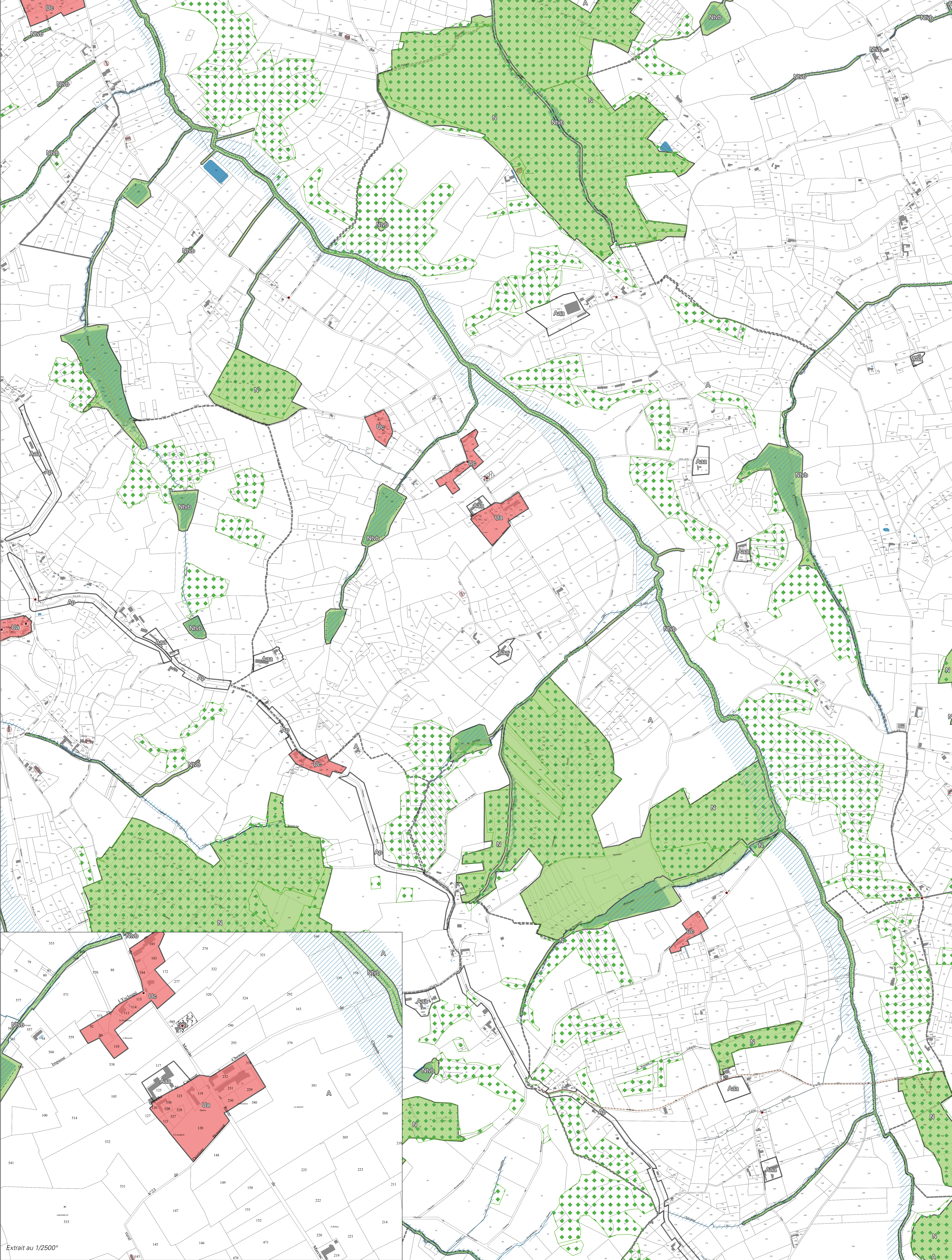


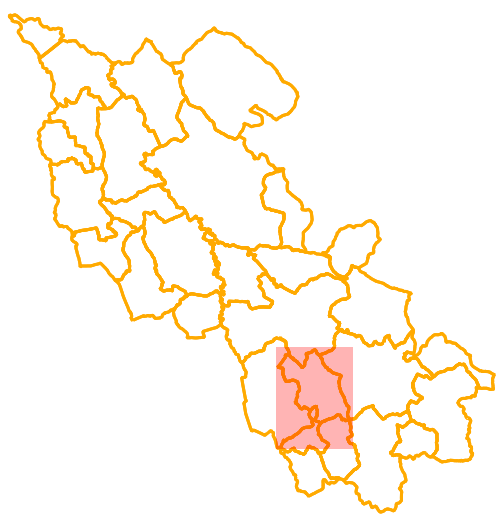


Extrait au 1/2500°

PLUi COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS -32

3.2-Règlement graphique - Commune de RICOURT

PROJET DE PLUI ARRETE
par délibération du Conseil Communautaire



Légende :

- ZONES**
- Zone urbaine
 - Zone à urbaniser ouverte
 - Zone à urbaniser fermée
 - Zone naturelle
 - Zone agricole

PRESCRIPTIONS

- ★ Elément patrimonial à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CU)
- ★ Ensemble patrimonial à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CU)
- ★ Ensemble boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 CU)
- ★ Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- ★ Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
- ★ alignements d'arbres et de façades
- ★ Voies, chemins à conserver et à créer

- Emplacement réservé

Echelle : 1/5000e

0 250 500 m

INFORMATIONS

- Limites communales
- Parcelles
- bâti cadastré
- Bati nouveau
- Cours d'eau
- Zone inondable

PAYSAGES
études & aménagements urbains

Realisé par : Adeline SERVAT
Origine DGP/CADRE Droits de l'Etat
révisé 10/2022